

enfants déplacés, sans domicile, réfugiés, apatrides, non déclarés, en détention et/ou dans des institutions étatiques;

c) développer au maximum l'éducation sur les droits de l'enfant et inclure, de façon appropriée, la Convention relative aux droits de l'enfant dans l'éducation formelle et non formelle pour toutes les communautés, familles et pour tous les enfants;

d) lancer des campagnes de communication, de presse et d'information respectueuses des différences de sexe afin de sensibiliser et de former les employés du gouvernement et les autres membres du public aux droits de l'enfant, ainsi qu'à l'illégalité et aux conséquences dangereuses de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, et promouvoir au sein de la société des attitudes et des comportements sexuels responsables qui respectent le développement de l'enfant ainsi que sa dignité et son respect de lui-même;

e) promouvoir les droits de l'enfant dans l'éducation au niveau de la famille, et dans l'assistance à son développement, y compris développer la compréhension de l'égalité des responsabilités parentales, avec des interventions spéciales visant à prévenir les violences sexuelles contre les enfants;

f) définir ou établir des programmes d'éducation de groupes de pairs et des réseaux de surveillance afin d'empêcher l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales;

g) formuler ou renforcer et appliquer les politiques et programmes nationaux respectueux des différences de sexe, tant sociaux qu'économiques, afin d'aider les enfants exposés au risque d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, ainsi que les familles et les communautés, à résister aux actes conduisant à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, en portant une attention particulière aux violences familiales, aux

pratiques traditionnelles dangereuses et à leurs conséquences pour les filles, et à promouvoir la valeur des enfants en tant qu'êtres humains plutôt que marchandises, et réduire la pauvreté moyennant la promotion d'emplois rémunérés, générateurs de revenus et autres;

h) établir ou renforcer, mettre en oeuvre et faire connaître les lois, politiques et programmes pertinents visant à empêcher l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, en gardant à l'esprit la Convention relative aux droits de l'enfant,

i) réviser les lois, politiques, programmes et pratiques qui permettent ou facilitent l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et adopter des réformes efficaces;

j) mobiliser le monde des affaires, y compris l'industrie du tourisme, contre l'utilisation de ses réseaux et établissements à des fins d'exploitation sexuelle commerciale des enfants;

k) encourager les professionnels des médias à concevoir des stratégies qui renforcent le rôle des médias afin de fournir une information de la meilleure qualité possible, de la plus haute fiabilité et selon des normes éthiques, concernant tous les aspects de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; et

1) cibler ceux qui participent à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants afin de les atteindre par des campagnes d'information, d'éducation et de contact visant à promouvoir des changements de conduite afin de lutter contre cette pratique.

#### 4. Protection

a) élaborer ou renforcer et mettre en oeuvre les lois, politiques et programmes visant à protéger les enfants et à interdire leur exploitation sexuelle à des fins commerciales, en tenant compte du fait que les différentes catégories de coupables